**OUTIL 5 –** Programme de reconnaissance de service

Un programme de reconnaissance de service s’ajoute à la considération et à la reconnaissance que devrait recevoir régulièrement tout employé.

Il est aussi le reflet d’une philosophie de reconnaissance de l’individu, de sa loyauté, en plus de permettre à l’entreprise d’être reconnue comme un employeur de choix.

Pratiques :

* Établir une procédure à suivre afin de s’assurer d’une application équitable et uniforme du programme;
* Classer le nombre d’années de service par niveau et déterminer le type et le montant des récompenses accordées à chacun;
* Déterminer la période de remise des récompenses;
* Identifier la personne responsable de la gestion du programme;
* Déterminer comment informer tous les employés des modalités du programme;
* Évaluer l’impact du programme sur la mobilisation et la perception qu’ont les employés de l’entreprise.

Exemple :

Tableau des différents niveaux de service et des récompenses accordées aux employés

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Niveau 1** | Fin de la 1re saison | Chèque-cadeau de 25 $ |
| **Niveau 2** | Fin de la 2e saison | Chèque-cadeau de 50 $ |
| **Niveau 3** | Fin de la 3e saison | Chèque-cadeau de 75 $ |
| **Niveau 4** | Fin de la 4e saison | Chèque-cadeau de 100 $ |
| **Niveau 5** | Fin de la 5e saison | Chèque-cadeau de 150 $ |

À NOTER

Un cadeau ou une récompense que vous offrez à un employé constitue un avantage imposable que vous devez inclure aux cases A et L de son relevé 1 [(RL-1)](http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/rl/rl-1.aspx).

Si le cadeau ou la récompense n’est pas en argent, vous devez inclure la TPS et la TVQ dans le calcul de la valeur de cet avantage. Consultez : [www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/](http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/) situations-et-particularites-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenues-et-des-cotisations/avantages- imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/cadeaux-et-recompenses/

**De la rétention à la mobilisation des employés**